

D'une galère à l'autre...

Que faire des détenus ? Longtemps a prévalu l'idée d'une utilisation de cette main-d'œuvre gratuite et corvéable à merci. Après 1748, la chiourme – les condamnés aux navires à rames – a laissé place aux bagnards, rapidement dévolus à de durs travaux de bonification dans les lointaines colonies. **PAR FRANCK SÉNATEUR**

De tout temps, la main-d'œuvre pénale (civile ou militaire) a été utilisée pour réaliser les tâches les plus pénibles ou les plus périlleuses. Les antiques galères, navires de guerre se propulsant à la voile ou à la rame, en furent grandes consommatrices, depuis l'époque romaine jusqu'au règne de Louis XVI. À cette époque, la chiourme, c'est-à-dire l'ensemble des rameurs, était consti-

tuée d'esclaves, mais aussi de rameurs libres – les bonne-voglie, véritables professionnels, dont la compétence et la force compensaient l'inexpérience des précédents. Mais, lorsque vers 1500, Louis XII puis François I^{er} décidèrent d'affirmer leur puissance maritime en Méditerranée pour contrer la domination de Venise et des Turcs ottomans, ils augmentèrent considérablement le nombre de navires et, par conséquent, le besoin en rameurs, créant ainsi la

peine des galères. Pour être opérationnelle, une galère nécessitait 260 rameurs (450 pour la *Réale*, le vaisseau amiral), soit près de 6 000 hommes requis pour la seule flotte du Levant.

Pour la gloire du roi

Et ce nombre n'allait cesser de croître sous l'impulsion de Richelieu qui, lui aussi, avait compris les intérêts stratégiques de la domination des mers... Avec l'arrivée des navires de haut-

PHOTO JUSSE/LA COLLECTION



Force du poignet Sous Louis XIV, l'imposante galère *Réale* ne nécessite pas moins de 400 rameurs pour manœuvrer. Une main-d'œuvre largement composée de condamnés.

bord, aux qualités de navigation et de manœuvrabilité bien supérieures, on aurait pu croire leur souveraineté achevée, mais tant s'en fallait et, sous le règne de Louis XIV, elles allaient trouver un nouvel élan, pour des raisons plus politiques que stratégiques, semble-t-il, le Roi-Soleil les assimilant à la grandeur de la France, comme en témoignent leurs noms: l'*Invincible*, la *Forté*, l'*Éclatante*, la *Gloire*...

Dans cette mégalomanie, le monarque ira jusqu'à investir de 1 à 2 % du budget de l'État, pour un coût total estimé à 80 millions de livres, soit autant que pour Versailles! De fait, la peine des galères était devenue la matrice des «travaux forcés» (qui n'apparaîtront réellement qu'en 1810 dans le «Code Napoléon») et elle contribua à ternir l'image de la politique pénale de la France pour longtemps. Ce «pourrissoir», qui engloutit quelque 60 000 hommes, restera longtemps comme le symbole d'une justice expé-

ditive, arbitraire et aux ordres, inique et nauséabonde, comme l'odeur qui flottait autour des galères, ou la «flétrissure», marque au fer rouge des lettres «GAL» apposée sur l'épaule droite des condamnés, comme sur des animaux...

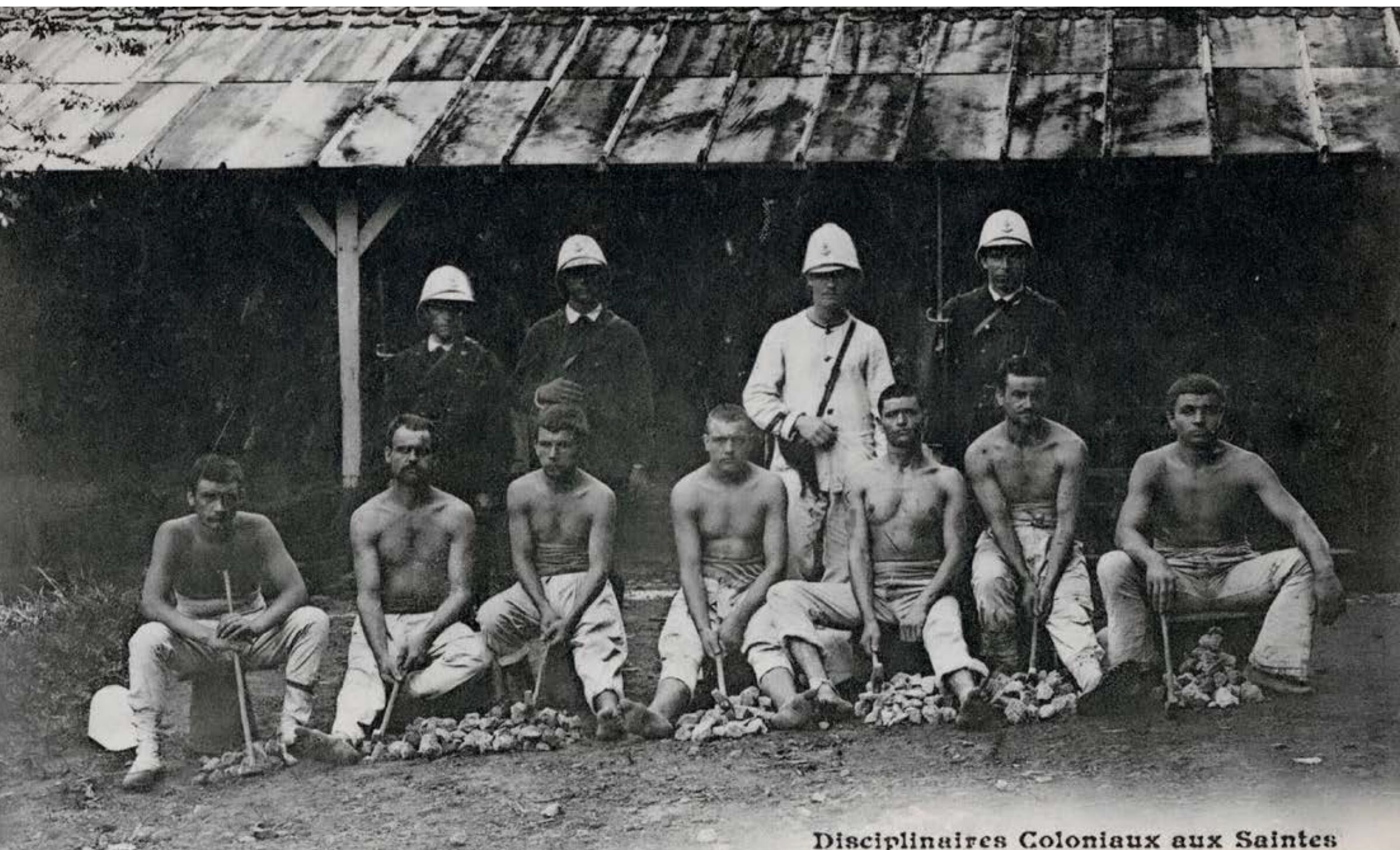
Naissance des travaux forcés

En juin 1748, un événement majeur allait bouleverser l'histoire de la marine et de la justice: la mort de Jean-Philippe d'Orléans, alors général des galères, donnant un bon prétexte pour supprimer définitivement ce corps jadis prestigieux, devenu obsolète et inutilement onéreux, en le rattachant à la marine. La chiourme s'y trouvant encore n'avait qu'un pas à faire pour quitter le bord et rejoindre des installations à terre... Si, dans l'idée, faire passer la main-d'œuvre pénale des bateaux aux arsenaux, où elle serait plus utile, paraissait bien s'inscrire dans une logique, dans les faits c'est une véritable révolution qui allait s'opérer là. D'abord, faute du

besoin incessant de rameurs commandés par le roi, la justice allait pouvoir trouver sérénité et pondération dans ses jugements, gagnant enfin son indépendance. Mais dans l'histoire des personnels de surveillance, la démarche allait se révéler plus complexe. Du jour au lendemain, par la mise en place de l'ordonnance du 27 septembre 1748 «portant réunion du corps des galères à celui de la marine», les marins se trouvaient changés en geôliers! Faute de «savoir-faire» et dans le but de prévenir les évasions, ils allaient enchaîner les condamnés deux par deux («l'accouplement») et instaurer la «grande fatigue» qui consistait, en faisant effectuer aux forçats les travaux les plus pénibles et dangereux (transport des lests, des boulets, matage, lancement des •••

Éloignés Après 1854, les délinquants embarquent des bagnes de Brest, Rochefort et Toulon à destination de l'outre-mer. Forçats aux Saintes (v. 1900).

AKG-IMAGES



Disciplinaires Coloniaux aux Saintes

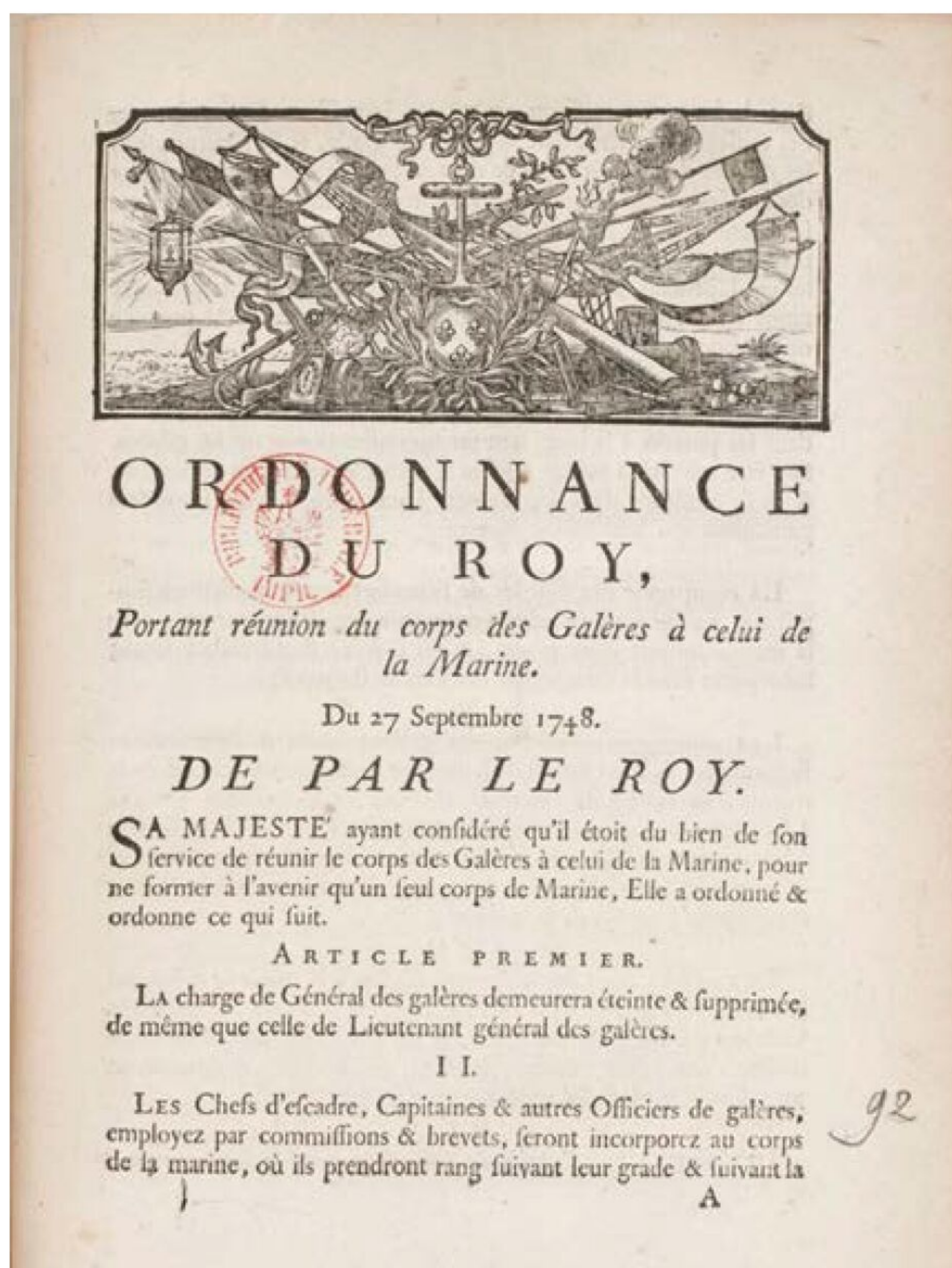
... navires...), à limiter leurs tentations d'escapade, que l'oisiveté aurait pu faire naître... Les bagnes portuaires étaient nés et, durant une centaine d'années, ils allaient capter pour leur propre compte le gros de la main-d'œuvre pénale.

Les bagnards y étaient divisés en quatre catégories, séparés entre condamnés à vie et à « temps », parmi lesquels les droits communs, les déserteurs et les contrebandiers en tous genres. La plus grande particularité du système était sa porosité avec le monde libre : les forçats se déplaçaient en corvées ou seuls, des bâtiments du bagne aux différents chantiers sur lesquels ils étaient employés, et n'étaient enfermés (dans des salles communes) que la nuit. Certains travaillaient même dans des entreprises de la ville ou chez des particuliers. Leurs dures journées de labeur étant rythmées par le cycle des saisons et de la météo.

Le bagne, un lieu d'études...

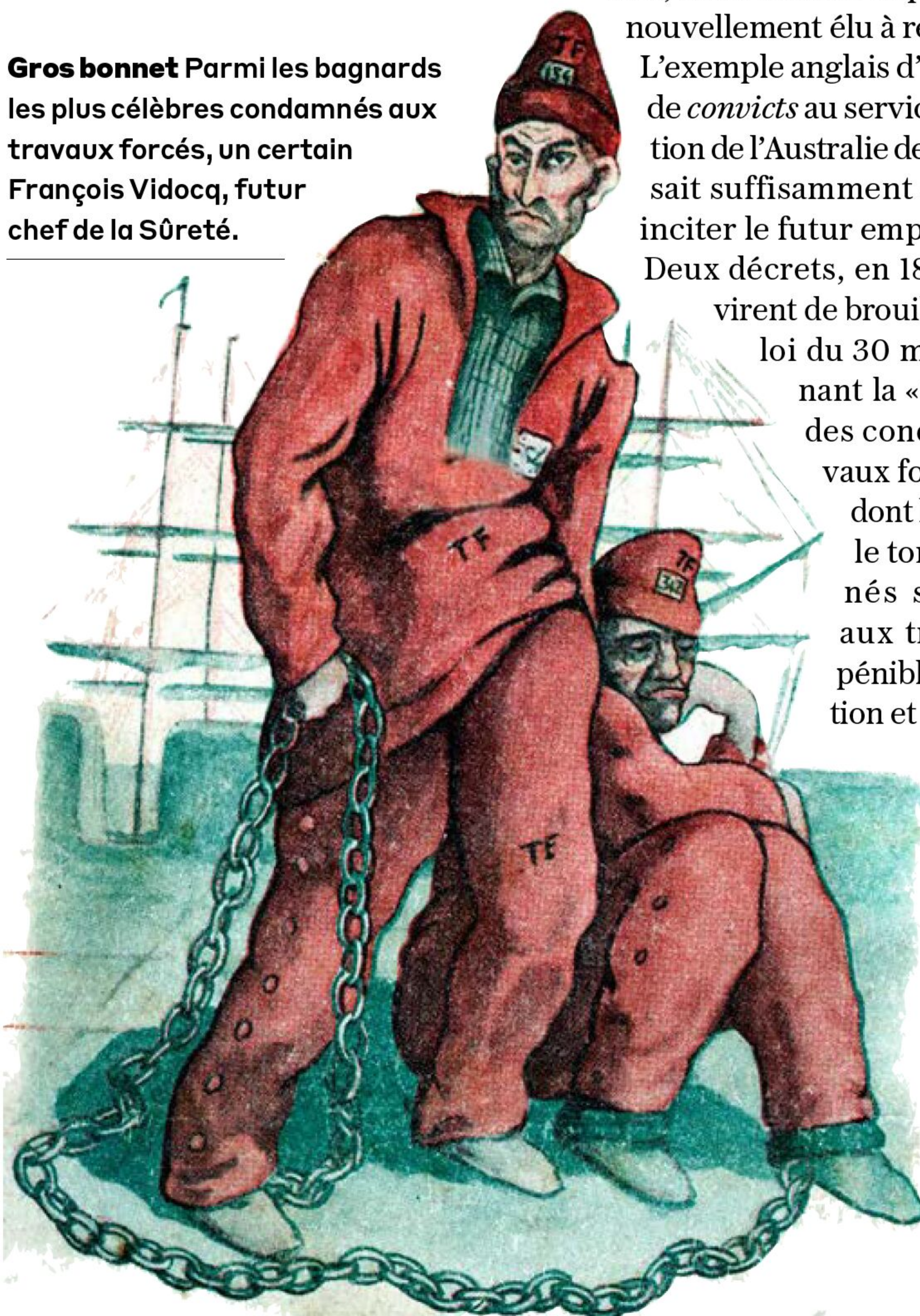
Contrairement aux galères sur lesquelles, hormis le récit du protestant Jean Marteilhe (1684-1777), nous ne disposons que de rares écrits, les bagnes portuaires ont inspiré de nombreux auteurs. Le plus célèbre d'entre eux est sans nul doute François Vidocq (1775-1857), esprit vif et opportuniste, que ses nombreuses frasques ont fait entrer dans l'Histoire. Il connut d'abord les prisons du Nord, puis le bagne de Brest et enfin celui de Toulon, dont il s'évada en mars 1800. Repris, et afin d'éviter la terrible punition de la « bastonnade » – coups de corde tressée qui pouvait entraîner la mort du puni –, il négocia ses connaissances du milieu et fut enrôlé comme auxiliaire de police, puis « chef » de la Sûreté, un service parallèle créé par le préfet de police de Paris.

Journalistes et philanthropes contribuèrent également à faire découvrir « l'intérieur » des bagnes, à l'instar de Benjamin Appert qui publia, en 1836, une importante étude sur l'ensemble des établissements pénitentiaires du



De Charybde en Scylla La suppression du corps des galères (1748) pose la question de l'emploi des condamnés et entraîne la création des bagnes portuaires.

Gros bonnet Parmi les bagnards les plus célèbres condamnés aux travaux forcés, un certain François Vidocq, futur chef de la Sûreté.



royaume, ou Maurice Alhoy, *Les Bagnes*, quelques années plus tard. Mais l'apport le plus enrichissant fut celui d'ouvrages médicaux, tels ceux du docteur Lauvergne, médecin du bagne de Toulon, ou de Franz Josef Gall qui, en abordant l'aspect physiologique des forçats et s'intéressant enfin à l'individu, en particulier à travers la phrénologie, allaient poser les bases d'une science criminalistique moderne.

Le modèle britannique

À l'avènement du Second Empire, les trois bagnes en activité (Brest, Rochefort et Toulon) se partageaient les 6 000 à 7 000 condamnés, autant de bouches à nourrir pour une efficacité de plus en plus contestée

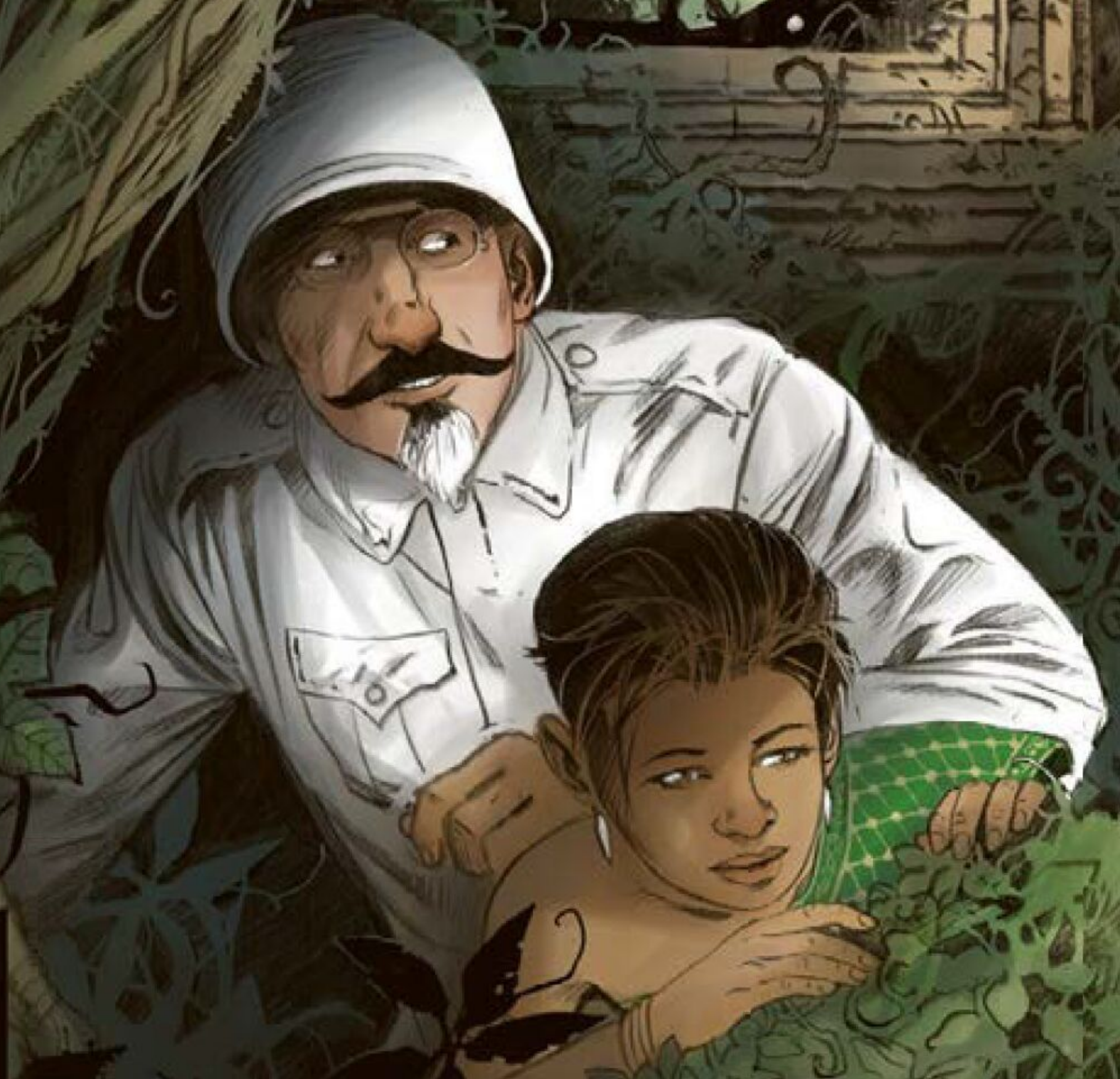
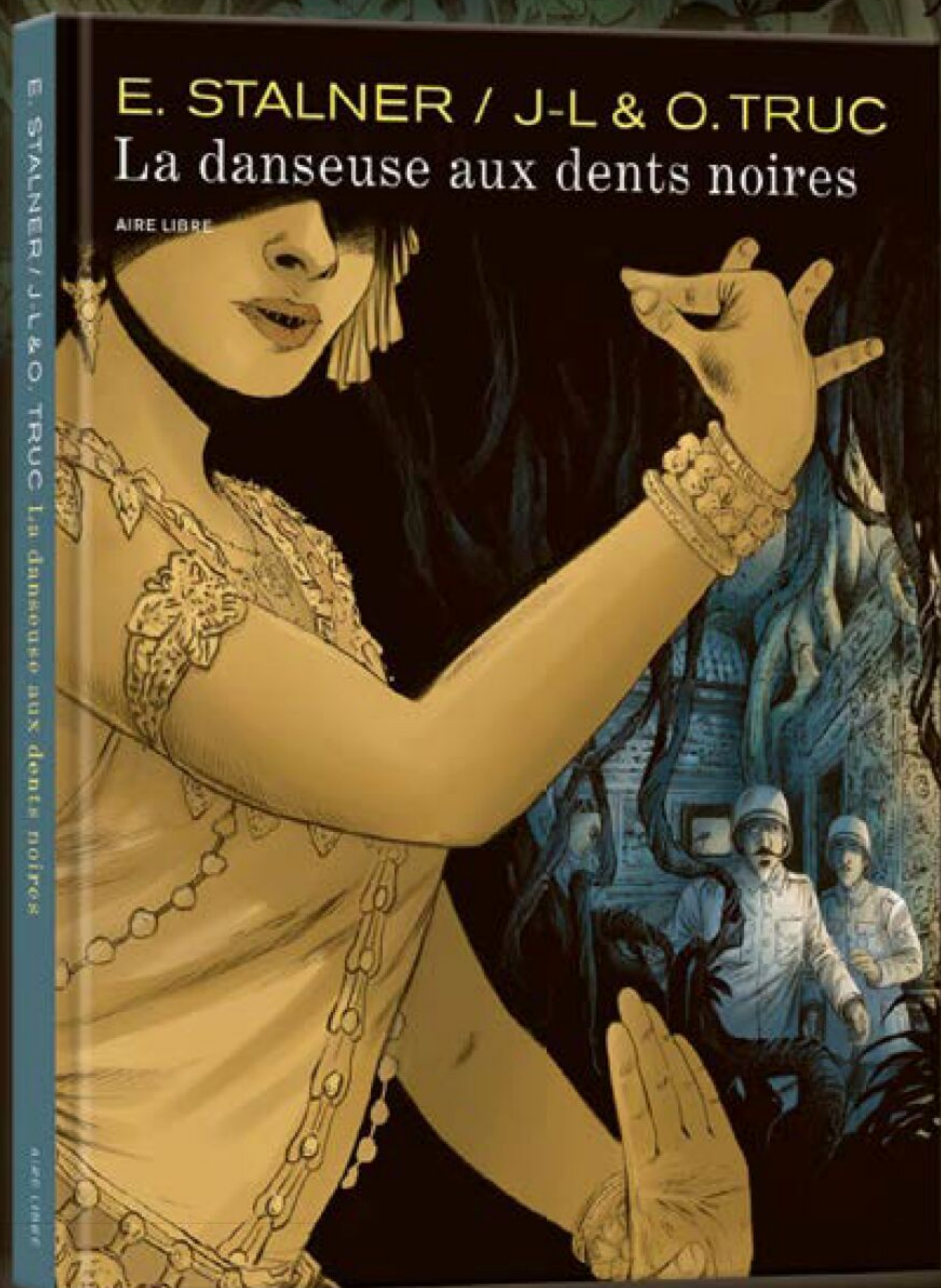
et peu de résultats dans la lutte contre la récidive. La révolution industrielle, avec la mécanisation des tâches et l'abolition de l'esclavage dans les colonies, allait amener le prince-président nouvellement élu à revoir le système.

L'exemple anglais d'une déportation de *convicts* au service de la colonisation de l'Australie depuis 1788 paraissait suffisamment concluant pour inciter le futur empereur à l'imiter. Deux décrets, en 1850 et 1852, servirent de brouillon à la fameuse

loi du 30 mai 1854 concernant la « transportation » des condamnés aux travaux forcés en Guyane, dont l'article 2 donnait le ton : « Les condamnés seront utilisés aux travaux les plus pénibles de la colonisation et à tous autres tra-

vaux d'utilité publique. » Le développement des colonies pensait avoir trouvé sa solution. L'Histoire n'allait pas tarder à lui donner tort... □

Une intrigue captivante dans les arcanes du pouvoir cambodgien !



Paris, 1912.

Le gouvernement français confie au professeur Truc une mission cruciale : redonner la vue au roi Sisowath et assurer la stabilité du protectorat français au Cambodge. Il devra déjouer les complots et gagner la confiance de la mystérieuse Simala, la danseuse favorite du roi...

S'appuyant sur les mémoires de leur arrière-grand-père, **Jean-Laurent** et **Olivier Truc** livrent un récit romanesque, dessiné avec brio par **Éric Stalner**.

DISPONIBLE AU RAYON BD

AIRE LIBRE

EN PARTENARIAT AVEC
HISTORIA